

Domaine :	Partenariats	En vigueur le :	4 mars 2013 (CF)
Référence :	<u>PAR 1.8 Utilisation communautaire à court terme des installations scolaires</u>	Révisée le :	22 octobre 2018 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

CLASSIFICATION DES ORGANISMES POUVANT UTILISER LES INSTALLATIONS SCOLAIRES

1. Groupes, associations et organismes sans but lucratif de jeunes et d'adultes dont les activités visent les mêmes buts et objectifs sont en lien avec ceux du CSC Nouvelon (Conseil), p. ex., les scouts, les guides, les cadets, les organisations de sport, paroisse, organisation religieuse, YMCA, Croix Rouge.
2. Groupes, associations et organismes représentant des jeunes et des adultes de la communauté qui relèvent d'une entente d'utilisation conjointe des installations scolaires et municipales.
3. Groupes de sport d'adultes sans but lucratif.
4. Tout autre groupe, association ou organisme de jeunes et d'adultes sans but lucratif de la communauté, p. ex., centre de santé, groupes de bienfaisance, clubs philanthropiques, écoles culturelles, groupes de l'âge d'or, syndicats du Conseil.
5. Personnes ou groupes à but lucratif offrant des services durant les heures d'écoles et les installations d'enseignement subventionnées par le ministère de l'Éducation et/ou le ministère de la Formation et Collèges et Universités, p. ex., collège, université, centre de formation, instituts d'été.
6. Organismes / institutions à but lucratif offrant des services aux élèves durant les heures d'écoles, p. ex., cours de musique.
7. Tout autre groupe ou organisme de jeunes et d'adultes à but lucratif de la communauté. Personnes ou associations/regroupements de la communauté offrant des cours dans le but de générer des revenus et des profits, p. ex., classes de danse, école de sport de haut niveau, cours d'art martial, gymnastique, école de conduite, tutorats et clubs de devoirs d'organismes externes (avec rémunération), cours de gardiennage, cours de premiers soins.